Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

DECISION TARIFAIRE N°601 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM D'AIFFRES - ADAPEI 79 POLE HVS - 790019202

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE par intérim en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 05/11/2014 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM D'AIFFRES - ADAPEI 79 POLE HVS (790019202) sis 0, LD BERGNE, 79210, SAINT-GEORGES-DE-REX et géré par l'entité dénommée ADAPEI 79 (790009294) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 150 000.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 12 500.00 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 73.17 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 79 » (790009294) et à la structure dénommée FAM D'AIFFRES - ADAPEI 79 POLE HVS (790019202).

FAIT A POITIERS , LE 30 OCT. 2015

Le directeur général par intérim,
Par délégation
La Responsable du Pôle médico-social,

François FRAYSSE
Caroline SAULNIER